THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 31/01/2023
ID : 074-217402809-20230127-THDEC23016-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/016

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE CENTRE DE SECOURS – ANCIEN BATIMNET – APT REZ DE CHAUSSÉE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT la demande de logement de M. Maxime PANISSET, Sapeur-Pompier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat d'occupation avec M. Maxime PANISSET pour le logement situé au rez de chaussée du Centre de Secours de Thônes, 2 bis, rue du Fier 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable à la condition essentielle que le preneur exerce les fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours de Thônes.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti du 1er février 2023 au 31 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à **316,09 €.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 27 janvier 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 31 JAN. 2023 ET PUBLICATION LE 31 JAN. 2023

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET